



B1400-Direction du contrôle de gestion-

DELIBERATION N° D.2022.12.121 **du Conseil municipal du 8 décembre 2022**

Caisse d'entraide du personnel de la ville de Versailles. **Reconduction pour trois ans (période 2023-2025) des conventions entre la Ville et la** **Caisse d'entraide.** **Avenant n° 1 portant sur l'attribution d'une subvention pour l'année 2023.**

Date de la convocation : 2 décembre 2022

Date d'affichage : 9 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : M. Pierre FONTAINE

Rapporteur : M. François-Gilles CHATELUS

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Emmanuel LION, M. Michel BANCAL, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Anne-France SIMON, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, Mme Corinne BEBIN, M. Marc DIAS GAMA, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie BOELLE, M. Michel LEFEVRE, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Moncef ELACHECHE, Mme Brigitte CHAUDRON, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Thierry DUGUET, M. Pierre FONTAINE, Mme Marie POURCHOT, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT.

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Jean SIGALLA, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Céline JULLIE, M. Olivier DE LA FAIRE.
M. Wenceslas NOURRY (pouvoir à M. Eric DUPAU), Mme Marie-Agnes AMABILE (pouvoir à M. Pierre FONTAINE), M. Charles RODWELL (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), M. Nicolas FOUQUET (pouvoir à M. Bruno THOBOIS), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. François-Gilles CHATELUS), Mme Ony GUERY (pouvoir à Mme Corinne FORBICE), Mme Anne-Lise JOSSET (pouvoir à Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY), M. Philippe PAIN (pouvoir à Mme Martine SCHMIT), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Muriel VAISLIC (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29, L.2131-11 et L.2144-3 ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 9 relatif à l'action sociale en direction des agents ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents ;

Vu la circulaire n° 5811-SG du Premier Ministre, du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;

Vu la délibération n° D.2019.12.121 du Conseil municipal de Versailles du 12 décembre 2019 relative notamment à la reconduction pour trois ans (période 2020-2022) des conventions entre la Ville et la Caisse d'entraide du personnel de la Ville ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : en dépenses, chapitre 920 « services généraux des administrations publiques locales », article 92020 « administration générale de la collectivité », nature 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » ; en recettes, chapitre 920 « services généraux des administrations publiques locales », article 92020 « administration générale de la collectivité », nature 70848 « mise à disposition de personnel facturé à d'autres organismes ».

- La Caisse d'entraide du personnel de la ville de Versailles est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée à la préfecture des Yvelines le 12 janvier 1965. Conformément à ses statuts, elle a pour but, notamment, la création et le développement d'œuvres sociales, en faveur du personnel municipal adhérent à l'association. Elle assure des missions d'accueil, de conseil et d'aide au personnel de la Ville.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, l'association assure la gestion des prestations d'action sociale en direction du personnel municipal, dans le cadre de conventions triennales : une convention d'objectifs et de moyens, une convention de mise à disposition de personnel et une convention de mise à disposition de locaux et de matériel.

Les conventions établies pour la période 2020-2022 arrivent à terme le 31 décembre 2022.

- En conséquence, il est proposé de signer de nouvelles conventions triennales avec cette association pour la période 2023-2025, déterminant les conditions dans lesquelles la Ville et la Caisse d'Entraide unissent leurs efforts pour la réalisation d'actions en faveur du personnel, dans le cadre de démarche concertée. C'est l'objet de la présente délibération.

- Les objectifs prioritaires que la Ville fixe à l'association dans le cadre d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens sont les suivants :

- l'aide et l'accompagnement des agents en difficultés financières,
- la gestion de gratifications lors d'événements familiaux ou professionnels (naissances, mariages, décès ou départ en retraite...),
- le soutien à la vie familiale (départs en vacances des enfants, centres de loisirs, accompagnement des études des lycéens ou étudiants, soutien des familles d'enfants handicapés, épargne vacances...),
- le développement de partenariats avec des opérateurs proposant des conditions avantageuses aux adhérents (chèque lire, chèque culture ou coupons sport...)
- l'organisation de manifestations telles que l'arbre de Noël des enfants du personnel.

Pour aider la Caisse d'entraide à poursuivre ces objectifs et, sous la condition expresse qu'elle respecte un certain nombre de règles de saine gestion, il est proposé que la Ville lui reconduise son soutien, notamment par la mise à disposition de personnel (trois agents communaux) et de locaux, ainsi que par l'attribution d'une subvention, dont le montant est fixé annuellement, dans le cadre du vote du budget primitif.

En effet, la convention d'objectifs et moyens prévoit dans son article 5 un versement annuel, par la Ville, de subventions de fonctionnement au profit de la Caisse d'entraide. Cette subvention est décomposée en une part fixe et une part variable qui évolue en fonction du nombre d'agents recevant une « médaille d'honneur communale, départementale et régionale », accordée aux agents ayant œuvré 20, 30 ou 35 ans au service des collectivités territoriales.

Pour l'année 2023, cette subvention comprend la part fixe, qui s'élève à 470 000 € et la part variable, estimée à environ 100 000 € (deux promotions par an, en janvier et juillet). Elle fait l'objet d'un avenant n° 1 à ladite convention d'objectifs et de moyens, qu'il convient également d'approuver par la présente délibération.

- Par ailleurs, la convention de mise à disposition du personnel de la ville de Versailles à la Caisse d'entraide (concernant 3 agents), prévoit que la rémunération de ces agents est assurée par la Ville et que la Caisse d'entraide rembourse ces rémunérations à la Ville ; en contrepartie, la Ville verse une subvention de compensation correspondante à l'association.

En fin d'année 2023, cette subvention de compensation des rémunérations sera actualisée au vu des rémunérations 2023 effectivement versées. A titre d'information, en 2022, elle devrait s'élever à 119 720 €.

○ Enfin, la Ville met à disposition de la Caisse d'entraide les locaux nécessaires à la réalisation de ses actions, qui fait l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux et de matériel spécifique. Celle-ci doit également être renouvelée pour la période 2023-2025.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver les dispositions de la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la ville de Versailles et la Caisse d'entraide, pour la période 2023-2025 ;
- 2) d'approuver les dispositions de la convention de mise à disposition du personnel de la Ville à la Caisse d'entraide, pour la période 2023-2025 ;
- 3) d'approuver les dispositions de la convention de mise à disposition de locaux et de matériel de la Ville à la Caisse d'entraide, pour la période 2023-2025 ;
- 4) d'approuver l'avenant financier 2023 aux conventions passées entre la Ville et la Caisse d'entraide, comprenant notamment le versement de la subvention de fonctionnement et d'une subvention de compensation des rémunérations qui seront versées au titre de l'année 2023, sachant qu'un titre de recettes sera émis pour obtenir le remboursement de ces rémunérations ;
- 5) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions, l'avenant financier 2023 et tout document s'y rapportant.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 36

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages exprimés : 46 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 46 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.